



Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Affiché le  
ID : 018-211802673-20230228-DEC11\_2023-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 22**  
**Absent(s) représenté(s) : 2**  
**Absent(s) non représenté(s) : 3**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 24**  
**Date de convocation : 21 février 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 28 février 2023**

*Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88\_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Décision municipale N° DEC11 2023**

*Avenant n° 3 au MAPA n° 07-2018 relatif aux « travaux de viabilisation du lotissement communal, le Champ de la Pâture, situé rue des Acacias à Trouy »*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

**Absent(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER, Nathalie IMBERT.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa

- 4- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;*

Vu les décisions municipales du Conseil municipal en date du 26/02, du 21/05 et 6/12/2019 prenant acte de l'attribution du MAPA N° 07-2018 à SAS AXIROUTE (18) et des avenants n° 1 et n° 2 portant sur les travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Champ de la Pâture – Rue des Acacias » pour un montant total du marché à 240 795.68 € HT soit 288 954.82 € TTC ;

Vu le Budget annexe portant l'entité annexe « Résidence Séniors-Acacias » ;

Considérant que les travaux de viabilisation ont occasionné des travaux supplémentaires et à l'inverse l'adaptation de prestations générant des moins-values ;

Vu le bilan établi le 13/02/2023 par la SAS NEUILLY, maître d'œuvre de l'opération de viabilisation du lotissement communal « le Champ de la Pâture », présentant les moins-values qui s'élèvent à 8 926,26 € HT ;

Vu la proposition d'un avenant n° 3 finalisant les travaux tel qu'annexé ;

Considérant que la présente modification entraîne une diminution de 14,77 € HT du marché, soit - 0,006 % ;

Vu le devis proposé par SAS AXIROUTE à hauteur de 8 911,89 € HT pour les prestations de mise en place de bordurettes et création d'une allée en finition sable, signé pour acceptation le 17/02/2023 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 17/01/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'avenant n° 3 au MAPA N° 07-2018 attribué à SAS AXIROUTE portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une moins-value de 14,77 € HT, soit - 0.006 %, fixant le montant total du marché à 240 790.91 € HT, soit 288 937.09 € TTC.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 06/03/2023 <https://www.villedetrouy.fr>



Le Maire,

**Franck BRETEAU**



Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Affiché le  
ID : 018-211802673-20230228-DEL12\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 22**  
**Absent(s) représenté(s) : 2**  
**Absent(s) non représenté(s) : 3**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 24**  
**Date de convocation : 21 février 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 28 février 2023**

**Délibération N° DEL12 2023 adoptée à l'unanimité**

*Proposition de soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes suite à l'appel de l'AMF (Association des Maires de France)*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

**Absent(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER, Nathalie IMBERT.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Un double séisme a touché le 6 février dernier le sud de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie, qui a causé la mort de plusieurs centaines de personnes et fait de très nombreux blessés ;

Le Conseil municipal de la ville de TROUY affirme son soutien aux populations victimes de ce séisme ;

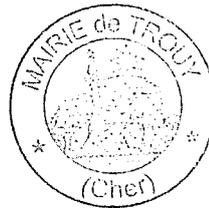
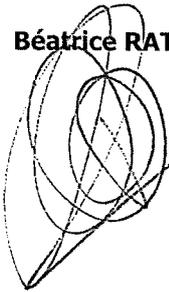
Se joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, la Ville de Trouy répond à l'appel de l'Association des Maires de France ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser un don de 300 € en témoignage de son soutien aux populations victimes de ce séisme. Cette dépense sera inscrite au Budget 2023 de la Commune.

La secrétaire,

**Béatrice RATELET**



Le Maire,

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 06/03/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Affiché le  
ID : 018-211802673-20230228-DEL13\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 22**  
**Absent(s) représenté(s) : 2**  
**Absent(s) non représenté(s) : 3**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 24**  
**Date de convocation : 21 février 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 28 février 2023**

---

**Délibération N° DEL13 2023 adoptée à l'unanimité**

*Modification des représentants délégués au CNAS*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

**Absent(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER, Nathalie IMBERT.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Trouy est adhérente au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu la désignation des délégués, élus et agents, établie en date du 7 juillet 2020 pour le mandant 2020-2026, à savoir :

Madame Nadine MOREAU	en tant que déléguée du collège des élus,
Madame Marie-Christine LAGE	en tant que déléguée du collège des agents,
Madame Corinne GATIMEL	en tant que correspondante.

Vu l'évolution des missions au sein de la collectivité ;

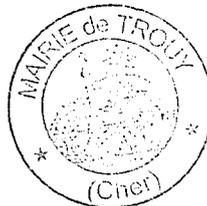
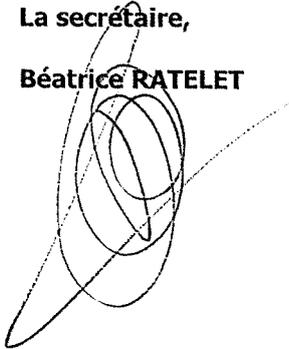
En accord avec les agents concernés, Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Anne THANG, en tant que délégué du collège des agents, aux lieu et place de Madame Marie-Christine LAGE ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la désignation des délégués CNAS, élus et agents, ainsi qu'il suit :

Madame Nadine MOREAU	en tant que déléguée du collège des élus,
Madame Anne THANG	en tant que déléguée du collège des agents,
Madame Corinne GATIMEL	en tant que correspondante.

La secrétaire,  
**Béatrice RATELET**



Le Maire,  
**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 06/03/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Affiché le  
ID : 018-211802673-20230228-DEL14\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 23**  
**Absent(s) représenté(s) : 3**  
**Absent(s) non représenté(s) : 1**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 26**  
**Date de convocation : 21 février 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 28 février 2023**

**Délibération N° DEL14 2023 adoptée à l'unanimité**

*Débat d'Orientation Budgétaire 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Alexandra CELLIER, Nathalie IMBERT.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT.

**Absent(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 25 janvier 2018 portant sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et rappelant les obligations de transparence des collectivités en matière financière, par le vote du DOB, renforcées par la Loi NOTRe ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur de la Ville de Trouy ;

Conformément au règlement intérieur susvisé, le débat d'orientation budgétaire a lieu dans le courant du mois de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération qui sera enregistrée au procès-verbal de séance ;

Considérant que le DOB constitue une formalité substantielle qui est désormais très encadrée ;

Vu le rapport présenté aux Conseillers municipaux tel qu'annexé ;

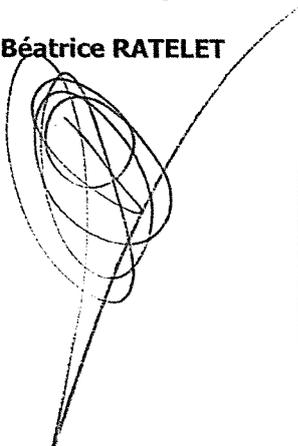
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **INDIQUE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des Budgets primitifs 2023.

La secrétaire,

**Béatrice RATELET**



Le Maire,

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 06/03/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>